

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 23/09/2019

Date de la convocation:

16/09/2019

Date d'affichage:

17/09/2019

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 23

L' an 2019 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : DUDT Lysianne, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation vote: Mme SCHELLENBERGER Michèle

Suppléants - sans délégation vote :MM LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mmes WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PETER Guillaume à Mme DUDT Lysianne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISBECKER Jean à M. ISEL Roger

Elus excusés: MM : ATZENHOFFER Alphonse, KAISER Francis, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle.

Elus absents : titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, M. SCHERTZ Christophe

Suppléants : Mmes KOCHER Bernadette, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, HOCH Georges

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 056.2019

Vote : A l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

**056.2019 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Projet scientifique et
culturel de la MROF : prolongation de 2 ans**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°075.2016 en date du 19.12.2016 : «Maison rurale de l'Outre Forêt : Centre d'Interprétation du Patrimoine : approbation du projet scientifique et culturel »,

Considérant que l'ensemble des actions du projet, dont la ligne directrice reste toujours d'actualité, n'a pas encore été conduit à son terme, et qu'il est proposé à ce titre de prolonger de 2 ans ce projet scientifique et culturel,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'approuver la prolongation de deux années du projet scientifique et culturel de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, portant sa validité jusqu'en 2021,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 27/09/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS